



CCAS DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du 27 avril 2026
 N° 20260427DL04

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
 Reçu en préfecture le 04/05/2026
 Publié le 05/05/2026 SLO
 ID : 081-218100816-20260427-CFU2025_08150-BF

Nombre de membres :
 En exercice : 9
 Présents : 8
 Votants : 9
 Date de la convocation : 10/04/2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à 10h00,

Le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur Laurent GRANGIS, Président du CCAS.

Présents : Monsieur Laurent GRANGIS, Président,
 Mmes Camille RAMUZAT, Eglantine MANGE, Patricia TERRAL, membres élus,
 Mmes Marguerite CHABBAL, Marie Jeanne SERRES, Marie-Thérèse BANQUET, M. Jean HUBERT,
 membres nommés

Excusée : Mme Sarah TEMMAR-GERARD (Pouvoir à Mme Eglantine MANGE),

Secrétaire de séance : Mme Eglantine MANGE, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

#####

Madame Camille RAMUZAT, chargée de la préparation des documents budgétaires, rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique doit être voté par l'organe délibérant au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget Principal du CCAS pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :**

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	5867.76 €
Recettes	7784.19 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	
Résultat excédentaire N-1	1916.43 €
Résultat déficitaire N-1	
RESULTATS DE CLOTURE	4708.91 €

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 081-218100816-20260427-CFU2025_08150-BF

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire



Eglantine MANGE

Le Président



Laurent GRANGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



CCAS DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du 27 avril 2026
 N° 20260427DL05

Nombre de membres :
 En exercice : 9
 Présents : 8
 Votants : 9
 Date de la convocation : 10/04/2026

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

L'an deux mille vingt-six et le vingt sept avril à 10h00,

Le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur Laurent GRANGIS, Président du CCAS

Présents : Monsieur Laurent GRANGIS, Président,
 Mmes Camille RAMUZAT, Eglantine MANGE, Patricia TERRAL, membres élus,
 Mmes Marguerite CHABBAL, Marie Jeanne SERRES, Marie-Thérèse BANQUET, M. Jean HUBERT,
 membres nommés

Excusée : Mme Sarah TEMMAR GERARD (Pouvoir à Mme Eglantine MANGE),

Secrétaire de séance : Mme Eglantine MANGE, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

#####

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice 2025	1916.43€
Résultat N-1	2792.48 €
Résultat de clôture	4708.91 €
Report au 002 du budget N+1	4708.91 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire

Eglantine MANGE

Le Président

Laurent GRANGIS

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique. La présente note répond à cette obligation.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement, qui concerne la gestion courante de la commune ;
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier.

Note de présentation du compte financier unique (CFU) 2025 CCAS

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

Résultats de fonctionnement pour l'année 2025 :

Recettes de fonctionnement		7784.19 €
Dépenses de fonctionnement		5867.76 €
Résultat pour l'année 2025		1916.43 €
Résultat antérieur reporté (2024)	(+)	2792.48 €
Résultat cumulé		4708.91 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services notamment :

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024	CFU 2025
011	Charges à caractère général	5346.69€	3508.60 €
012	Charges de personnel	0.00 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	1759.81 €	2359.16 €
	Total des dépenses	7106.50 €	5867.76 €

a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de service, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal...

b) Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les secours d'urgence et les subventions aux associations.

Les recettes de fonctionnement :

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2025
70	Production services domaines/ventes diverses	76.67 €
74	Dotations et participations	7707.52 €
	Total des recettes	7784.19 €

a) Les dotations et participations (chapitre 74)

C'est le budget principal de la Commune qui abonde au chapitre 74.

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 081-218100816-20260427-CFU2025_08150-BF

Date d'édition : 10/03/2026

Comptable(s)

M Robert BRUNIER

du 01/01/2025

Ayant exercé au cours de la gestion

au 10/03/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

RICHARD Christel (1024761448-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
BRUNIER Robert (1013721660-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le 27/04/2026 par l'organe délibérant.
GRANGIS LAURENT (lgrangis-xt), Président

A DDFiP DU TARN, le 11/03/2026

A CASTRES, le 12/03/2026

A DOURGNE, le 27/04/2026



CCAS DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du 27 avril 2026
 N° 20260427DL06

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
 Reçu en préfecture le 04/05/2026
 Publié le 05/05/2026 *SLOW*
 ID : 081-218100816-20260427-BP2026_08150-BF

Nombre de membres :
 En exercice : 9
 Présents : 8
 Votants : 9
 Date de la convocation : 10/04/2026

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 du CCAS

L'an deux mille vingt-six et le vingt sept avril à 10h00,

Le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur Laurent GRANGIS, Président du CCAS.

Présents : Monsieur Laurent GRANGIS, Président,
 Mmes Camille RAMUZAT, Eglantine MANGE, Patricia TERRAL, membres élus,
 Mmes Marguerite CHABBAL, Marie Jeanne SERRES, Marie-Thérèse BANQUET, M. Jean HUBERT,
 membres nommés

Excusée : Madame Sarah TEMMAR-GERARD (Pouvoir à Mme Eglantine MANGE),

Secrétaire de séance : Madame Eglantine MANGE, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

#####

Vu le résultat de clôture de l'année 2025,
 Vu la délibération en date du 27 avril 2026 portant affectation du résultat,
 Vu l'ensemble des documents budgétaires transmis lors de la convocation du Conseil d'Administration,
 Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du CCAS équilibré comme suit : 12 000.00 € pour la section de fonctionnement

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire

Eglantine MANGE

Le Président

Laurent GRANGIS

V - ARRETE ET SIGNATURES	
ARRETE ET SIGNATURES	V
	A

Nombre de membres en exercice : *9*
 Nombre de membres présents : *8*
 Nombre de suffrages exprimés : *9*
 VOTES :
 Pour : *9*
 Contre : *0*
 Abstentions : *0*

Date de convocation : 10/04/2026

Présenté par Le Président, Laurent Grangis (1),
 A Dourgne, le 27/04/2026

Délibéré par l'assemblée du CCAS de Dourgne(2) réunie en session
 A Dourgne, le 27/04/2026
 Les membres de l'assemblée délibérante du CCAS de Dourgne (2),(3).

BANQUET Marie-Thérèse	<i>H. Banquet</i>
CHABBAL Marguerite	<i>Chabbal</i>
GRANGIS Laurent	<i>[Signature]</i>
HUBERT Jean	<i>[Signature]</i>
MANGE Eglantine	<i>[Signature]</i>
RAMUZAT Camille	<i>[Signature]</i>
SERRES Marie Jeanne	<i>Serres</i>
TEMMAR-GERARD Sarah	<i>Poussier</i>
TERRAL Patricia	<i>Terral</i>

Certifié exécutoire par Le Président, Laurent Grangis (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le
 A , le 27/04/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président »
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de de la Collectivité territoriale unique de de la métropole de du Conseil syndical de
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



